**Appel à candidatures en vue de l’agrément d’opérateurs de Cohésion sociale pour une durée de 5 ans renouvelable 2024-2028**

Conformément à l’article 62 du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale : « Les asbl bénéficiant d'une subvention dans le cadre d'un contrat de cohésion sociale conclus en vertu du décret du 13 mai 2004 peuvent postuler prioritairement pour un agrément en vertu du présent décret, pour l'axe ou les axes prioritaires similaires à celui ou ceux dans lequel ou lesquels elles sont actives aujourd'hui. »

Table des matières

[1. Le cadre légal 3](#_Toc126234824)

[2.Le guide pratique relatif à la mise en œuvre du Décret Cohésion sociale 3](#_Toc126234825)

[3.Les conditions générales d’agrément 4](#_Toc126234826)

[4.Les conditions particulières d’agrément 4](#_Toc126234827)

[5.Les 4 axes prioritaires 5](#_Toc126234828)

[6.Les actions prioritaires (objectifs, exigences et catégories financières) 5](#_Toc126234829)

[7. Les orientations spécifiques 14](#_Toc126234831)

[8. Les critères de recevabilité 14](#_Toc126234832)

[9. Les conditions d’exclusion 15](#_Toc126234833)

[10. Les formalités administratives 15](#_Toc126234834)

# Le cadre légal

* Le Décret du 30 novembre 2018 relatif à la Cohésion sociale.
* L’arrêté du 20 juin 2019 du Collège de la Commission communautaire portant exécution du Décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la Cohésion sociale et modifiant l’arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l’Aide aux personnes et de la santé.

# Le guide pratique relatif à la mise en œuvre du Décret Cohésion sociale

Afin de faciliter la lecture de la législation, le Service de la Cohésion sociale a réalisé un guide pratique destiné aux associations actives dans le secteur de la Cohésion sociale sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale qui a pour vocation de constituer un outil pragmatique synthétisant l'ensemble des obligations décrétales concernant la mise en œuvre du Décret relatif à la Cohésion sociale du 30 novembre 2018 et de son arrêté d’exécution du 20 juin 2019.

Il est disponible sur le site [www.ccf.brussels](http://www.ccf.brussels).

Il se compose de sept chapitres :

* Le **chapitre 1** présente l’articulation du dispositif de Cohésion sociale, telle que le prévoit le décret.
* Le **chapitre 2** définit les 4 axes prioritaires fixés par le Décret et précise les exigences liées à leur mise en œuvre.
* Le **chapitre 3** aborde les orientations spécifiques qui reconnaissent la ou les spécificités de l’ASBL liées à son mode d’action, au public auquel elle s’adresse ou à ses objectifs.
* Le **chapitre 4** précise les modes de subventionnement des opérateurs agréés.
* Le **chapitre 5** décrit les procédures d’octroi, de renouvellement, de modification, de retrait et de suspension d’agrément en tant qu’opérateur en Cohésion sociale.
* Le **chapitre 6** détaille les autres types de soutiens financiers pour le développement et le renforcement de la Cohésion sociale sur le territoire bruxellois tels que le soutien aux projets innovants, à la formation des volontaires, aux projets d’impulsion ou encore le financement des investissements et des infrastructures.
* Le **chapitre 7** rappelle quelques règles liées au contrôle et à l’inspection du dispositif.

**Nous vous invitons à le lire attentivement avant d’introduire votre demande d’agrément.**

# 3. Les conditions générales d’agrément

1. Être constituée en **association sans but lucratif** conformément à la loi du 27 juillet 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;
2. Avoir un siège d’activités sur le **territoire de la Région de Bruxelles-Capitale** et mener les activités pour lesquelles l’agrément est sollicité principalement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
3. Poursuivre les **finalités** de la définition de la **Cohésion sociale** ;
4. Etablir, si possible en collaboration avec les usagers ou les bénéficiaires, un **plan d’actions quinquennal** ;
5. Respecter les dispositions de la **Convention européenne des droits de l’homme**, de la Convention des Nations-Unies sur l’**élimination de toutes les formes de discriminations** à l’égard des femmes, de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l’appropriation du génocide commis par le régime nazi pendant la guerre mondiale ou sous le couvert desquelles sont commises toutes autres infractions dont la commission est incompatible avec une reconnaissance avec la Commission communautaire française.

# 4. Les conditions particulières d’agrément

Les opérateurs peuvent être agréés pour une ou plusieurs actions prioritaires. L’action prioritaire est de 2 types (local ou régional) :

**Un formulaire de demande d’agrément devra être introduit pas type d’agrément (local ou régional)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Action prioritaire de type local** | **Action prioritaire de type régional** |
| Si elle se déroule dans maximum 2 communes indépendamment du nombre d’implantations au sein de la même commune ou du public qui fréquente l’association. | Si elle se déroule dans au moins 3 communes  Indépendamment du nombre d’implantations au sein de la même commune ou du public qui fréquente l’association. |
|  | Les actions prioritaires portées dans l’axe prioritaire 3 : l’inclusion par la citoyenneté interculturelle. |

# 5. Les 4 axes prioritaires

1. L’accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes ;
2. L’apprentissage du français et l’alphabétisation ;
3. L’inclusion par la citoyenneté interculturelle ;
4. Le vivre et le faire ensemble.

Les objectifs des axes prioritaires sont mis en œuvre par l’intermédiaire d’actions prioritaires.

# Les actions prioritaires (objectifs, exigences et catégories financières)

# L’accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes

**Objectifs**

1. Le développement intellectuel de l’enfant et du jeune, notamment par le soutien à sa scolarité, par l’aide aux devoirs, par la remédiation scolaire et par l’accrochage scolaire ;
2. Le développement et l’émancipation sociale de l’enfant et du jeune, notamment par un suivi actif et personnalisé, dans le respect des différences, dans un esprit de solidarité et dans une approche interculturelle ;
3. La créativité de l’enfant et du jeune, son accès et son initiation aux cultures dans leurs différentes dimensions, par des activités ludiques, d’animation, d’expression, de création et de communication ;
4. L’apprentissage de la citoyenneté et de la participation.

**Exigences**

1. Accueillir des enfants et/ou des jeunes âgés entre minimum l’âge de l’obligation scolaire et **maximum 24 ans**, sans discrimination, pour leur offrir un soutien éducatif, une aide aux devoirs, des activités créatives, une émancipation sociale et citoyenne et des espaces de socialisation ;
2. Compte un **minimum de 9h d’activités** réparties sur au **minimum 4 jours par semaine** pendant **au moins 30 semaines par an** ;
3. Accueillir un **minimum de 10 enfants** et/ou jeunes de manière régulière ;
4. Se tenir **en dehors des heures scolaires** ;
5. Organiser, en sus, au minimum 2 semaines d’activités, à convenir avec le public, durant les **congés scolaires** ;
6. Privilégier le **travail collectif** même si un soutien individuel peut-être organisé occasionnellement ;
7. Disposer de **matériel pédagogique adapté** au public ;
8. S’engager à accueillir son public dans un **environnement** le plus **salubre** et le plus **sécurisé** possible ;
9. Réfléchir à la mise en place d’une dynamique d’**inclusion** des publics porteurs d’une déficience ;
10. Mettre en place une dynamique de **soutien à la parentalité** dans le projet global afin de mieux impliquer les parents dans le suivi scolaire, l’éducation, l’émancipation et le soutien à leurs enfants et de proposer aux parents un accompagnement ou une orientation dans l’exercice et la pratique de la parentalité et, le cas échéant, les soutenir face à des difficultés ;
11. Accueillir sans discrimination des enfants et/ou des jeunes scolarisés dans, **au minimum, 3 établissements scolaires différents** et initier une démarche de coordination avec les établissements scolaires d’où proviennent les enfants et les jeunes et les acteurs socio-éducatifs. Si cette exigence ne peut être atteinte, les Service du Collège peuvent accepter une exception à ce principe sur base d’une demande motivée et reprenant un engagement à diversifier les publics et à ne pas entrer sur les compétences de l’enseignement ;
12. Pour l’action prioritaire qui accueille uniquement des enfants de moins de 15 ans, être reconnue comme école de devoirs par l’Office de la Naissance et de l’Enfance ou avoir entamé la procédure en vue d’une reconnaissance. Un délai d’un an est accordé aux associations ayant reçu une notification de non-reconnaissance ou de retrait de **reconnaissance par l’ONE** afin que ces dernières puissent se remettre en ordre. Le Collège peut octroyer des dérogations motivées à ce principe pour autant que les actions qui accueillent des enfants de moins de 12 ans adhérent au code de qualité de l’accueil établit par l’Office de la Naissance et de l’Enfance ;
13. Pour les actions qui accueillent des personnes de moins de 18 ans, tout travailleur ou volontaire en contact avec le public devra disposer d’un **extrait du casier judiciaire** exempt de condamnation ou de mesure d’internement pour faits de mœurs ou de violence à l’égard de mineurs, datant de moins de 6 mois (modèle 596.2).

Remarques

Le 8° et le 9° ne s’appliquent pas pour les actions destinées à des jeunes inscrits dans l’enseignement supérieur ou l’enseignement de promotion sociale.

Le 12° et le 13° ne s’appliquent pas pour les asbl agréées en tant que Maison de jeunes, Centres de rencontres et d’hébergement, Centres d’informations et de jeunes et leurs fédérations, les Organisations de jeunesses et les services d’action en milieu ouvert.

**Catégories financières**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Catégorie** | **Nombre minimum d’heures d’activité par semaine** | **Nombre minimum de participants réguliers aux activités** | **Nombre minimum de groupes d’enfants et de jeunes accueillis** | **Montants de base annuels**  **(Indexés annuellement)** |
| I.1 | 9h | 10 | 1 | 30.000,00 € |
| I.2 | 9h | 30 | 3 | 40.000,00 € |
| I.3 | 9h | 50 | 5 | 50.000,00 € |
| II.1 | 10h30 | 10 | 1 | 35.000,00 € |
| II.2 | 10h30 | 30 | 3 | 45.000,00 € |
| II.3 | 10h30 | 50 | 5 | 55.000,00 € |
| III.1 | 12h | 10 | 1 | 40.000,00 € |
| III.2 | 12h | 30 | 3 | 45.000,00 € |
| III.3 | 12h | 50 | 5 | 55.000,00 € |
| IV.1 | 13h30 | 10 | 1 | 45.000,00 € |
| IV.2 | 13h30 | 30 | 3 | 50.000,00 € |
| IV.3 | 13h30 | 50 | 5 | 55.000,00 € |
| V.1 | 15h | 10 | 1 | 50.000,00 € |
| V.2 | 15h | 30 | 3 | 55.000,00 € |
| V.3 | 15h | 50 | 5 | 60.000,00 € |
| VI.1 | 16h30 | 10 | 1 | 55.000,00 € |
| VI.2 | 16h30 | 30 | 3 | 60.000,00 € |
| VI.3 | 16h30 | 50 | 5 | 65.000,00 € |
| VII.1 | 18h00 et plus | 10 | 1 | 60.000,00 € |
| VII.2 | 18h00 et plus | 30 | 3 | 65.000,00 € |
| VII.3 | 18h00 et plus | 50 | 5 | 70.000,00 € |

* 1. **L’apprentissage du français et l’alphabétisation**

**Objectifs**

1. Le développement de la citoyenneté des apprenants et leur autonomisation en les amenant à acquérir un niveau de connaissance du français oral et écrit suffisant en correspondance avec le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues ou la typologie de l’offre élaborée par le comité de pilotage de la conférence interministérielle pour l’alphabétisation établie en vertu de l’accord de coopération du 2 février 2005 entre la Région Wallonne, la Communauté française de la Région de Bruxelles-Capitale sur l’alphabétisation pour adultes ;
2. L’apprentissage et l’appropriation du français parlé, lu et écrit en tant que levier d’émancipation, d’autonomisation, d’inclusion sociale et professionnelle.

**Exigences**

1. Organiser des formations de français langue étrangère et/ou d’alphabétisation par **groupes d’au moins 10 personnes et maximum 15 personnes** par groupe, selon la nomenclature reconnue par le comité de pilotage de la conférence interministérielle pour l’alphabétisation, par le CREDAF, par le Cadre européen commun de référence pour les langues ;
2. S’organiser à raison d’un **minimum de 9h hebdomadaires en journée** ou **4h hebdomadaires en horaire décalé** pour chaque groupe, l’horaire décalé s’entendant après 17h30 ou les samedis ou les dimanches ;
3. Comprendre un volet lié à l’**apprentissage** de la langue française dans son développement ou le renforcement des compétences orales et écrites, tant pour la lecture que pour l’écriture, dans une approche collective et participative. Ce volet doit compter pour au moins 50 % du volume horaire total du module et être pris en charge par des animateurs ou formateurs ayant les qualifications pédagogiques requises ;
4. Comprendre un volet lié à l’**appropriation** de la langue française par des mises en pratique ou des activités d’émancipation du public comme par exemple :
   * des formations citoyennes ;
   * des activités liées à la médiation culturelle, l’émancipation citoyenne ou la connaissance de la Région de Bruxelles-Capitale et des réalités institutionnelles ;
   * des ateliers consacrés aux technologies de l’information et de la communication (TIC) ;
   * des animations liées au soutien à la parentalité ou à l’égalité des genres ;
   * des activités d’appropriation de l’espace public ;
   * des ateliers d’expression culturelle, sociale ou sportive.

Ce volet est l’accessoire du volet principal décrit au 3° et organisé en articulation avec ce dernier.

1. Disposer du **matériel pédagogique adapté** au public et aux besoins du groupe de formation ;
2. Organiser et orienter vers un **test de positionnement linguistique** sur base du modèle établi par le CREDAF ou par le Département langues de l’Institut bruxellois francophone de formation professionnelle – Bruxelles Formation – afin de déterminer si le niveau du futur apprenant correspond aux modules proposés ou afin d’orienter la personne vers une structure plus adéquate ;
3. Organiser des **évaluations formatives** pendant ou à la fin de chaque module ou au moins une fois par an et assurer une orientation adaptée des bénéficiaires à la fin de chaque module. Cette évaluation doit permettre aux apprenants de s’approprier leur progression et leurs acquis ;
4. Organiser ou orienter vers un accueil et un accompagnement individuel ;
5. Communiquer au CREDAF le type d’offre de formation proposée ;
6. S’engager à accueillir son public dans un **environnement** le plus **salubre** et le plus **sécurisé** possible ;
7. Être **accessible** au public **sans discrimination**.

**Catégories financières**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Catégorie** | **Nombre minimum d’heures d’activités par semaine** | **Montants de base annuels (Indexés annuellement)** |
| I | 9h | 30.000,00 € |
| II | 13h30 | 40.000,00 € |
| III | 18h | 50.000,00 € |
| IV | 19h | 52.500,00 € |
| V | 20h | 55.000,00 € |
| VI | 21h | 57.500,00 € |
| VII | 22h | 60.000,00 € |
| VIII | 23h | 62.500,00 € |
| IX | 24h | 65.000,00 € |
| X | 25h | 67.500,00 € |
| XI | 26h | 70.000,00 € |
| XII | 27h | 72.500,00 € |
| XIII | 31h30 | 75.000,00 € |
| XIV | 36h | 80.000,00 € |
| XV | 45h | 85.000,00 € |
| XVI | 54h | 90.000,00 € |
| XVII | 63h | 95.000,00 € |
| XVIII | 72 | 100.000,00 € |
| XIX | 81h | 105.000,00 € |
| XX | 90 et plus | 110.000,00 € |

* 1. **L’inclusion par la citoyenneté interculturelle**

**Objectifs**

1. Favoriser la rencontre et l’échange des publics ayant un vécu migratoire ou un passé lié à l’histoire de l’immigration ;
2. Susciter, accompagner et favoriser l’émancipation et l’inclusion sociale de tous les publics par l’acquisition des notions de bases du fonctionnement de la société belge et bruxelloise en particulier ;
3. La prise en compte de la notion interculturelle dans la citoyenneté.

Les actions prioritaires relatives à la citoyenneté interculturelle sont de 2 types :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Les permanences sociojuridiques** | **Les modules de formation à la vie citoyenne** |
|  | Liées principalement à :   * l’accès à la nationalité ; * aux titres de séjour ; * à l’équivalence de diplômes ;   aux questions relevant de l’accueil et de l’insertion des publics ayant un trajet migratoire ou une histoire liée à la migration. | Dans un climat d’échange et de rencontre des publics. |
| **Exigences** | 1. Être encadrées par des personnes maîtrisant le contexte juridique lié aux thématiques ci-dessus. 2. Représenter l’objet principal et non accessoire de l’ASBL ; 3. S’engager à accueillir son public dans un environnement le plus salubre et le plus sécurisé possible ; 4. Être accessibles au public sans discrimination à raison de 20h/semaine et de minimum 35 semaines/an.   Les actions prioritaires ne peuvent recouvrir une aide exclusivement sociale, d’orientation socioprofessionnelle ou scolaire. | 1. S’organiser à raison de modules de minimum 50h ; 2. Organiser au minimum 5 modules/an ; 3. Être dispensés par des formateurs ayant une formation de formateurs à la citoyenneté reconnu par la Commission communautaire française ou la Communauté française ou équivalent et ayant été formé à l’approche interculturelle ; 4. Comprendre au minimum les volets suivants : 5. l’histoire de la Belgique y compris l’histoire des migrations et des questions interculturelles ; 6. les droits et libertés fondamentaux ; 7. l’organisation politique et institutionnelle de la Belgique fédérale et de la Région de Bruxelles-Capitale en particulier, sa géographie, son organisation socio-économique, son système de sécurité sociale, l’organisation de son marché de l’emploi et de la concertation sociale, ainsi que les modalités de participation citoyenne ; 8. des informations sur les droits et devoirs des bénéficiaires en matière de santé, d’emploi, de logement, de mobilité, de formation et d’enseignement. 9. S’engager à accueillir son public dans un environnement le plus salubre et le plus sécurisé possible ; 10. Être accessible au public sans discrimination. |
| **Possibilités** | 1. Proposer une aide à des personnes aux prises avec des problématiques spécifiques :  * victimes de violences de genre ; * victimes de mariages forcés, arrangés ou précoces ; * mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ; * enfants-soldats ; * victimes de torture ; * victimes de mutilations génitales féminines.  1. Développer des activités de sensibilisation notamment sur les thèmes énoncés ci-dessus ;   Donner, si nécessaire, des entretiens dans la langue d’origine du bénéficiaire, dans une langue de contact ou avec un interprétariat social. |  |
| **Subvention annuelle** | Nombre d’heures d’ouvertures de permanences organisées et reconnues/an x 30€ (Indexé annuellement). | Nombre d’heures de formations organisées et reconnues/an x 100 € (Indexé annuellement). |

* 1. **Le vivre et le faire-ensemble**

**Objectifs**

1. Développer des interactions dynamiques entre habitants, associations et institutions qui n’ont pas ou peu l’habitude de se rencontrer ;
2. Déconstruire les préjugés et les stéréotypes et favoriser la rencontre en mobilisant les publics autour de la solidarité et des messages d’ouverture ;
3. Lutter contre le racisme, l’islamophobie et l’antisémitisme ;
4. Lutter contre les discriminations liées au genre ou à l’orientation sexuelle ;
5. Informer, sensibiliser, développer les actions en faveur du public porteur d’une déficience ;
6. Décloisonner les logiques communautaires pouvant exister à l’échelle d’un quartier ou de la Région ;
7. Développer une médiation interculturelle.

Les actions prioritaires relatives au vivre et faire ensemble sont de 2 types :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **La production et la diffusion d’activités à vocation socio-culturelle** | | | **La diffusion d’outils visant la sensibilisation à l’interculturalité** |
| **Exigences** | 1. S’adresser à un public large prêt à se mobiliser et participer activement dans un processus collectif de production ; 2. Permettre la rencontre de publics de différentes composantes issus d’un ou de plusieurs quartiers ; 3. Etablir un diagnostic de la situation préalable et définir des besoins réels en termes d’améliorations du vivre et du faire ensemble ; 4. Assurer une activité annuelle de minimum 150h en présence des participants ; 5. S’adresser au minimum à un groupe composé de 10 participants réguliers et être accessible au public sans discrimination ; 6. Associer les participants à toutes les phases du projet dont au moins la conception, la réalisation et l’évaluation ; 7. Favoriser une démarche en vue d’inclure les personnes porteuses d’une déficience ; 8. Assurer un encadrement professionnel par des personnes dont l’expertise est reconnue ; 9. Présenter un plan de diffusion de la production de manière à s’adresser à un public qui dépasse l’audience habituelle de l’ASBL afin que la production soit aussi un moyen d’atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus ; 10. Présenter une évolution annuelle du projet sur la durée de l’agrément et informer les services du Collège tous les ans des lieux et dates de diffusion ; 11. Développer l’action en partenariat. Le partenariat peut se conclure avec des opérateurs agréés pour autant que les partenaires ne soient pas agréés pour la même action prioritaire ; 12. Pour les actions qui accueillent des personnes de moins de 18 ans, tout travailleur ou volontaire en contact avec le public devra disposer d’un extrait du casier judiciaire exempt de condamnation ou de mesure d’internement pour faits de mœurs ou de violence à l’égard de mineurs datant de moins de 6 mois (modèle 596.2) ; 13. S’engager à accueillir son public dans un environnement le plus salubre et le plus sécurisé possible ; 14. Mettre en place une grille d’évaluation pour différentes phases du projet sur base du diagnostic mentionné au 3°. | | | 1. S’adresser à un public large ; 2. Proposer des thématiques liées notamment au vivre et faire ensemble, à l’égalité réelle, à la lutte contre toutes discriminations, à la lutte contre la polarisation, à la socialisation des publics, à l’éducation aux médias, à la lutte contre les théories du complot, à l’interculturalité ; 3. Créer un débat positif et des échanges auprès du public cible ; 4. Présenter une évolution annuelle du projet pour la durée de l’agrément et informer les services du Collège tous les ans des lieux et dates de diffusion du projet ; 5. Être accompagné par des personnes formées à la démarche interculturelle.   Cette action prioritaire ne concerne pas la diffusion de productions créées dans le cadre de l’action prioritaire « La production et la diffusion d’activités à vocation socio-culturelle ». |
| **Catégories financières et subvention annuelle** | **Catégorie** | **Nombre minimum d’heures d’activités** | **Montants de base annuels (indexés annuellement)** | 15.000,00 € |
| I | 250 | 20.000,00 € |
| II | 270 | 25.000,00 € |
| III | 290 | 30.000,00 € |
| IV | 310 | 35.000,00 € |
| V | 330 | 40.000,00 € |
| VI | 350 | 45.000,00 € |
| VII | 370 | 50.000,00 € |
| VIII | 390 | 55.000,00 € |
| IX | 410 | 60.000,00 € |
| X | 430 et plus | 65.000,00 € |

# 7. Les orientations spécifiques

1. Les agréments peuvent être complétés par des orientations spécifiques :
2. Impulsion pour l’inclusion des publics ayant un trajet migratoire ;
3. Action pour l’accueil et l’autonomisation des réfugiés, migrants, sans-papiers ;
4. Développement de la citoyenneté responsable, active, critique et solidaire chez les enfants et les jeunes ;
5. Participation à la vie démocratique ;
6. Capacitation et responsabilisation en matière d’égalité des genres ;
7. Autonomisation par la culture ;
8. Création de reliances ;
9. Inclusion d’un public désocialisé ;
10. Création du lien parent-enfant ;
11. Rupture des barrières sociales d’accès à l’enseignement supérieur ou à l’emploi ;
12. Lutte contre les replis identitaires ;
13. Education aux médias ;
14. Lutte contre les théories du complot et les discours de haine ;
15. Renforcement du réseau d’action autour des publics cibles et création d’intersectorialité ;
16. Développement et recherche de pratiques novatrices ou expérimentales.

Les communes éligibles peuvent, après avis de la concertation locale, développer un maximum de cinq orientations spécifiques supplémentaires propres au territoire local qui seront définies dans le Pacte local.

# 8. Les critères de recevabilité

Le formulaire de demande d’agrément devra comporter :

1. Le formulaire de demande d’agrément dument complété ;
2. Une copie des statuts les plus récents de l’ASBL déposés au greffe du Tribunal de l’entreprise ;
3. Les comptes et bilans de l’année précédant la demande d’agrément, approuvés par l’Assemblée générale de l’ASBL et déposés au greffe du Tribunal de l’entreprise ou à la Banque nationale de Belgique ;
4. Le budget prévisionnel de l’année en cours, approuvé par l’Assemblée générale de l’ASBL, et le budget prévisionnel de la ou des actions prioritaires pour lesquelles l’agrément est sollicité ;
5. Le rapport d’activité de l’année précédente ;
6. Le plan d’action quinquennal (complété pour chaque action prioritaire pour laquelle vous sollicitez une subvention) ;
7. Une attestation bancaire ou un document équivalent attestant de l’ouverture d’un compte en banque au nom de l’association ;
8. Une déclaration sur l’honneur de non double emploi des pièces justificatives de subventionnement.

# 9. Les conditions d’exclusion

* Les **associations sans but lucratif bicommunautaires** qui ont déposé leurs statuts au Moniteur belge en français **et** en néerlandais ;
* Les associations qui ne sont pas financées dans le cadre d’un contrat communal et/ou régional de Cohésion sociale 2016-2023 ;
* Les associations qui sollicitent un agrément pour une action qui n’est pas financée actuellement dans le cadre de leurs contrats régionaux et/communaux de Cohésion sociale 2016-2023 ;
* Les associations qui remettent un questionnaire de demande de subvention **incomplet** (qui ne comprend pas tous les documents administratifs énumérés dans les critères de recevabilité ci-dessus) ;
* Les associations qui introduisent une demande de subvention pour **un projet qui n'est pas en adéquation avec les objectifs et exigences des actions prioritaires**;
* Les questionnaires de demande de subvention remis **hors délais.**

# 10. Les formalités administratives

Le formulaire de demande d’agrément est disponible sur le site [www.ccf.brussels](http://www.ccf.brussels).

Il est envoyé, par e-mail, avec toutes les pièces jointes obligatoires reprises au point 8 « Critères de recevabilité » à [cohesionsociale@spfb.brussels](mailto:cohesionsociale@spfb.brussels) pour le 15 mai 2023 à 12h au plus tard ainsi qu’une copie au coordinateur communal de cohésion sociale pour les agréments de type local. Aucune version papier envoyée par la poste ne sera acceptée.

Il devra également comporter :

* **l’«annexe 9 - informatisée format 2023 (cadastre 2022)** » (<https://ccf.brussels/nos-services/diversite-et-citoyennete/subsides-cohesion-sociale/non-marchand-cohesion-sociale/>);
* **pour les actions relevant de l’axe prioritaire 1** qui accueillent des enfants de moins de 15 ans :
* L'attestation de reconnaissance par l'ONE en tant qu'école de devoirs[[1]](#footnote-1) ou un document qui atteste des démarches entamées en vue d’une reconnaissance.

Si l'association accueille des enfants de moins de 12 ans et n'a pas encore cette « Reconnaissance Ecole de devoirs », l'accusé de réception de la « Déclaration d'organisation de garde d'enfants » est requis en attente de l'obtention de l'attestation[[2]](#footnote-2) ;

* Une copie du règlement d'ordre intérieur ou de la charte ;
* Une copie du projet pédagogique de l'association.

1. <http://www.one.be/professionnels/accueil-temps-libre-3-12-ans-et-plus/ecoles-de-devoirs/reconnaissance-edd/> [↑](#footnote-ref-1)
2. <http://www.one.be/professionnels/accueil-temps-libre-3-12-ans-et-plus/accueil-extrascolaire/declaration-de-garde/> [↑](#footnote-ref-2)